



# ARASC

Siège social : 27 rue de Molsheim – CS 60052 - 67067 STRASBOURG Cedex  
Tél. : 03 88 55 99 99 – Fax : 03 88 84 72 03

Certification AFNOR Service aux personnes à domicile - NF 311 n°76839.3  
Certification Cap'Handéo Services à la personne n°2018106716.1  
Déclaration et agrément numéro SAP342041688 du 24/10/2016  
Autorisation numéro C/241011/A/067/Q/065 du 24/10/2011

**Un devis gratuit sera établi et vous sera remis préalablement à la signature du contrat et à la mise en place de la prestation, pour tout montant supérieur ou égal à 100 € TTC ou sur simple demande de votre part.**

## TARIFICATION PRESTATAIRE

Aide à domicile	Tarif horaire TTC *	Après déduction fiscale**	
<b>Entretien du linge et du cadre de vie :</b> Ménage et entretien des surfaces et du mobilier, nettoyage des vitres et des miroirs, repassage et pliage du linge, prestations régulières ou ponctuelles. <i>(prestations relevant de la déclaration au sens de l'article D 7231-1 du code du travail)</i>	<b>22 €</b>	11 €	
<b>Aide aux personnes âgées dépendantes et/ou en situation de handicap :</b> Accompagnement pour les courses, préparation des repas, aide à la prise des repas, aide à l'hygiène corporelle (toilettes, douches), aide à l'habillage, au déshabillage, transferts, garde de nuit. <i>(prestations relevant de l'agrément au sens de l'article D 7231-1 du code du travail)</i>	<b>23,05 €</b>	11,53 €	
<b>Petit bricolage et petits travaux de jardinage</b> Hors prix d'achat des fournitures et matériaux <i>(prestations relevant de la déclaration au sens de l'article D 7231-1 du code du travail)</i>	<b>25 €</b>	12,50 €	
<b>Aide à la mobilité</b> Accompagnement véhiculé depuis le domicile, véhicules adaptés. <i>(prestations relevant de l'agrément au sens de l'article D 7231-1 du code du travail)</i>	Première ½ heure	<b>12 €</b>	6 €
	¼ d'heure suivants	<b>6 €</b>	3 €
	Frais Km hors Eurométropole	<b>0,65 €</b>	0,325 €

\* Majoration de 45% dimanches et jours fériés et majoration de 35% pour un second intervenant.

\*\* Conformément au Code Général des Impôts, article 199 sexdecies.




# ARASC


Siège social : 27 rue de Molsheim – CS 60052 - 67067 STRASBOURG Cedex  
Tél. : 03 88 55 99 99 – Fax : 03 88 84 72 03

Certification AFNOR Service aux personnes à domicile - NF 311 n°76839.3  
Certification Cap'Handéo Services à la personne n°2018106716.1  
Déclaration et agrément numéro SAP342041688 du 24/10/2016  
Autorisation numéro C/241011/A/067/Q/065 du 24/10/2011

## AUTRES SERVICES

Activité physique adaptée	Tarif TTC	Après déduction fiscale*	
<b>Bilan personnalisé</b> 1 <sup>ère</sup> séance d'analyse des besoins	<b>Gratuit</b>		<b>En partenariat avec</b> 
<b>Séance à domicile</b> Tarif pour 1 heure	<b>25 €</b>	12,50 €	

\* Conformément au Code Général des Impôts, article 199 sexdecies.

Téléassistance	Tarif TTC*	
<b>Frais d'installation</b>	<b>30 €</b>	<b>En partenariat avec</b> 
<b>Frais de raccordement</b>	<b>Gratuit</b>	
<b>Télésurveillance</b>	<b>26,90 € / mois</b>	

\*Pour les couples : pas de supplément d'abonnement et la 2<sup>ème</sup> télécommande est gratuite



# ARASC

Siège social : 27 rue de Molsheim – CS 60052 - 67067 STRASBOURG Cedex  
Tél. : 03 88 55 99 99 – Fax : 03 88 84 72 03

Certification AFNOR Service aux personnes à domicile - NF 311 n°76839.3  
Certification Cap'Handéo Services à la personne n°2018106716.1  
Déclaration et agrément numéro SAP342041688 du 24/10/2016  
Autorisation numéro C/241011/A/067/Q/065 du 24/10/2011

## TARIFICATION MANDATAIRE

A régler à l'ARASC		Tarif TTC	Après déduction fiscale*
Frais d'ouverture de dossier, de mise en relation et de mise en place		66 €	33 €
Frais de gestion <i>(tarif dégressif en fonction du volume d'heures travaillées par l'employé à domicile)</i>	Par heure de la 1 <sup>ère</sup> à la 34 <sup>ème</sup> heure	3,10 €	1,55 €
	Par heure de la 35 <sup>ème</sup> à la 99 <sup>ème</sup> heure	0,30 €	0,15 €
	Par heure de la 100 <sup>ème</sup> à la 199 <sup>ème</sup> heure	0,15 €	0,075 €
	Par heure de la 200 <sup>ème</sup> à la 299 <sup>ème</sup> heure	0,10 €	0,05€
	Par heure au-delà de la 300 <sup>ème</sup> heure	<b>Gratuit</b>	
A régler à l'employé à domicile	Salaire net horaire de l'employé à domicile, suivant les dispositions conventionnelles de la convention collective du salarié du particulier employeur.		
A régler à l'URSSAF	Cotisations sociales.		

\* Conformément au Code Général des Impôts, article 199 sexdecies.

**Attention :** dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations réglementaires résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.



# ARASC

Siège social : 27 rue de Molsheim – CS 60052 - 67067 STRASBOURG Cedex  
Tél. : 03 88 55 99 99 – Fax : 03 88 84 72 03

Certification AFNOR Service aux personnes à domicile - NF 311 n°76839.3  
Certification Cap'Handéo Services à la personne n°2018106716.1  
Déclaration et agrément numéro SAP342041688 du 24/10/2016  
Autorisation numéro C/241011/A/067/Q/065 du 24/10/2011

---

## **INFORMATION PREALABLE DU CONSOMMATEUR**

Arrêté du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique du 17 mars 2015, pris en application de l'article L 113-3 du code de la consommation et en complément de l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

### **DEVIS GRATUIT**

Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande.

### **AVANTAGES FISCAUX**

Conformément au Code Général des Impôts, article 199 sexdecies :

Le client particulier peut bénéficier d'une réduction ou un crédit d'impôt sur le revenu de 50 % des sommes versées pour le paiement de services à la personne par foyer fiscal et dans la limite d'un plafond de 12 000 € par an (ou 15 000 € s'il s'agit de la 1<sup>er</sup> année d'imposition du client).

Ce plafond est applicable pour toutes les activités de services à la personne, sauf pour : le petit jardinage à domicile limité à 5 000 €, l'assistance informatique et internet limité à 3 000 €, le petit bricolage limité à 500 € (une intervention ne peut dépasser 2 heures).

Le plafond annuel peut aller jusqu'à 20 000 € par an dans certains cas : majoration pour enfants à charge, personnes âgées, parents d'enfant handicapé.

### **MODES DE REGLEMENT ACCEPTES**

Les prestations peuvent être réglées par chèque, espèces, virement, prélèvement, CESH ou chèque « Sortir Plus ».

La facturation est mensuelle, elle est adressée par courrier postal au client en début de mois pour les prestations effectuées le mois échu. Son émission et son envoi au domicile du client ou de son représentant légal sont gratuits.

### **DISPOSITIF DE MEDIATION DES LITIGES DE CONSOMMATION**

Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation.

Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier en écrivant au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante [www.anm-conso.com](http://www.anm-conso.com).